

*#cancer #dépistage #prévention #santépublique*

### **Attribution du marché du dépistage organisé du cancer colorectal**

Dans le cadre du programme du dépistage organisé du cancer colorectal, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie assure, par la voie d'un marché public, la fourniture et la lecture des kits de prélèvements depuis 2014.

Le 13 janvier, la Cnam a notifié le renouvellement de ce marché au **groupement Cerba / Daklapack**. Ce renouvellement n'entraîne aucun changement pour les assurés, les professionnels de santé et les Centres de Coordination des Dépistages des Cancers.

Les nouveaux kits de dépistage incluant le test immunologique, qui reste identique au précédent, seront mis à la disposition des assurés au plus tard dans le courant du mois de mai. La lecture des tests déjà distribués sera bien évidemment assurée, y compris postérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau marché.

La finalisation de cette procédure pose, pour les 5 prochaines années, un cadre durable indispensable à la poursuite de ce dépistage-clé.

#### **Le dépistage du cancer colorectal, un enjeu de santé publique**

L'incidence, la prévalence et la mortalité font du cancer colorectal un véritable problème de santé publique en France. En 2018, on estime par an à environ 43 000 (23 000 chez l'homme et 20 000 chez la femme) le nombre de nouveaux cas de cancer colorectal et à 17 000 le nombre de décès, ce qui en fait le 2<sup>ème</sup> cancer le plus meurtrier en France, après le cancer du poumon.

**Pour rappel, le programme de dépistage organisé du cancer colorectal s'adresse, tous les deux ans, aux femmes et aux hommes de 50 à 74 ans, sans antécédents personnels ou familiaux de cancer colorectal ou d'adénome et ne présentant ni maladie inflammatoire chronique de l'intestin ni symptôme évocateur.**

**Il propose aux 19,7 millions de personnes de cette tranche d'âge la mise à disposition d'un test immunologique permettant une détection de lésions précancéreuses, d'un cancer à un stade précoce et une amélioration des chances de guérison.**

#### **À propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**

Etablissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam).

Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

#### **Contact presse**

[presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)

Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89

Céline Robert-Tissot : 01 72 60 13 37

Cécile Fize : 01 72 60 18 29

Perrine Carriau : 01 72 60 17 64



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)